



**Ville de Tournon sur Rhône
2 PLACE AUGUSTE FAURE
07300 - TOURNON SUR RHONE**

Marché public de travaux

**Marché n°26T08A
Travaux de dépollution de la ZAC ITDT**

Procédure adaptée

En application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

28 octobre 2026 à 12h00

Table des matières

SOMMAIRE	2
Article 1 - Pouvoir adjudicateur.....	3
1.1 - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
Article 2 - Objet du marché public	3
2.1 - Description succincte du marché public.....	3
2.2 - Catégorie de marché public.....	3
2.3 - Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestations des services	3
2.4 - Nomenclature CPV.....	3
Article 3 - Procédure.....	3
Article 4 - Caractéristiques du marché public.....	3
4.1 - Forme du marché public.....	3
4.2 - Forme juridique des candidatures en candidat individuel ou en groupement d'entreprises.....	3
4.3 - Prestations similaires	4
4.4 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
4.5 - Marché public décomposés en tranches ou accord-cadre exécuté par des bons de commande	4
4.6 - Clause d'insertion par l'activité économique.....	5
4.7 - Clause environnementale	5
Article 5 - Durée du marché public.....	5
5.1 - Date d'effet du marché public	5
5.2 - Durée - Délai d'exécution	5
5.2.1 - Durée du marché public	5
5.2.2 - Délais d'exécution	5
Article 6 - Renseignements d'ordre juridique, financier et technique.....	5
6.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
6.2 - Unité monétaire	6
6.3 - Langue du marché public	6
Article 7 - Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises	6
Article 8 - Dossier de consultation des entreprises	6
8.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises	6
Article 9 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
9.1 - Dans le dossier candidature	7
9.1.1 - Cas des groupements d'entreprises	8
9.1.2 - Cas de la présentation de sous-traitants	8
9.1.3 - Autres cas.....	8
9.1.4 - Cas des entreprises nouvellement créées	8
9.2 - Dans le dossier offre	9
9.3 - Visite du site	9
Article 10 - Modalités de remise d'une candidature et d'une offre	10
10.1 - Dépôt d'une candidature et d'une offre dématérialisée	10
10.2 - Copie de sauvegarde	10
Article 11 - Date limite de réception des candidatures et des offres	11
Article 12 - Délai de validité de l'offre.....	11
Article 13 - Critères de jugement des candidatures et des offres.....	11
13.1 - Vérification des candidatures	11
13.2 - Jugement des offres.....	11
13.3 - Demandes de précisions sur le contenu de l'offre.....	12
13.4 - Traitement des offres irrégulières	13
13.5 - Examen des offres et négociation.....	13
Article 14 - Attribution du marché	14
Article 15 - Renseignements complémentaires	14
ARTICLE 16 - Litiges et différends.....	14

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Ville de Tournon sur Rhône
2 PLACE AUGUSTE FAURE
07300 - TOURNON SUR RHONE

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE PUBLIC

2.1 - Description succincte du marché public

Travaux de dépollution de la ZAC ITDT à Tournon-sur-Rhône (07300).

L'usine ITDT a cessé son activité en 2008. Elle a fait l'objet d'une acquisition par l'EPORA en 2012, avec travaux de démolition et dépollution de 2016 à 2022. En 2023 le site a été racheté à l'EPORA par la Ville de Tournon-sur-Rhône qui porte un projet d'aménagement d'ensemble sur la friche et ses abords.

La ZAC ITDT a été créée en mars 2026.

Le présent marché doit permettre la réalisation d'une deuxième phase de travaux de dépollution, portant sur des secteurs sur lesquels l'EPORA n'était pas intervenu (secteur des Lagunes, parking de l'Octroi) et plus ponctuellement sur le foncier de l'ancienne usine, pour permettre la mise en compatibilité sanitaire des sols avec le futur usage envisagé, le projet d'aménagement ayant évolué depuis la première campagne de travaux.

2.2 - Catégorie de marché public

Marché public de travaux de type exécution.

2.3 - Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestations des services

Les prestations seront exécutées sur le site suivant : ZAC ITDT

2.4 - Nomenclature CPV

Code CPV	Libellé
45112340	Travaux de décontamination des sols

ARTICLE 3 - PROCEDURE

Le marché public est passé suivant la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

4.1 - Forme du marché public

Le marché public est composé d'un lot unique.

4.2 - Forme juridique des candidatures en candidat individuel ou en groupement d'entreprises

Le candidat peut répondre seul ou en groupement.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

A noter : cette exclusivité s'applique aux co-traitants, pas aux sous-traitants, qui ne sont pas considérés légalement comme membres d'un groupement. Il est par conséquent possible d'être sous-traitant dans plusieurs groupements, ou co-traitant dans un groupement et sous-traitant dans d'autres groupements.

Sous réserve de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Forme du groupement imposé lors de l'attribution du marché public

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Conformément aux articles L. 2193-3 et R. 2142-27 du code de la commande publique, il est exigé que les tâches essentielles suivantes soient réalisées par le titulaire, (entreprise seule, mandataire ou co-traitant) du présent marché qu'il se présente seul ou en groupement :

- dépollution

4.3 – Prestations similaires

Dans les trois ans à compter de la notification du présent marché public, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la procédure sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour un marché public concernant des prestations similaires (conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique) dont les particularités techniques sont définies au C.C.T.P. du présent marché public.

4.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune variante n'est prévue.

Aucune PSE n'est prévue.

4.5 - Marché public décomposés en tranches ou accord-cadre exécuté par des bons de commande

Le présent marché public n'est pas exécuté par des bons de commande.

Le présent marché public comporte une tranche optionnelle :

- **TO1 Gestion de matériaux amiantés** : Ramassage de débris de fibrociment en condition SS4 et Evacuation des matériaux amiantés.

Cette tranche optionnelle pourra être affermie pendant toute la durée du marché, à compter de sa notification.

Le cas échéant, la tranche optionnelle sera affermie par ordre de service notifié au titulaire via la plateforme de dématérialisation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas affermir la tranche optionnelle. Le non-affermissement de la tranche optionnelle ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité de dédit, d'attente, de manque à gagner ou de quelque nature que ce soit au titulaire.

4.6 - Clause d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

4.7 - Clause environnementale

Le marché de travaux intègre dans son principe une démarche environnementale. Au regard des caractéristiques des terres, il a veillé à favoriser autant que possible le traitement de la pollution sur site et, pour les terres à évacuer, il est prévu la diminution des volumes à sortir du site par criblage.

Par ailleurs, le titulaire du marché sera signataire de la charte chantier, intégrant des objectifs environnementaux, notamment la prise en compte d'un certain nombre de mesures ERCA (éviter, réduire, compenser, accompagner) qui s'imposent au projet d'aménagement dans le cadre de l'évaluation environnementale.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE PUBLIC

5.1 - Date d'effet du marché public

Le marché public prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

5.2 - Durée – Délai d'exécution

5.2.1 - Durée du marché public

Le présent marché public est conclu pour une durée ferme de 18 mois à compter de l'ordre de service de démarrage (comprenant la période de préparation et l'exécution des travaux).

5.2.2 - Délais d'exécution

Période de préparation et exécution des travaux :

Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation. Cette dernière est d'une durée de 3 semaines. Un ordre de service sera émis pour préciser la date de démarrage de la période de préparation.

A titre indicatif la période de préparation des travaux est envisagée en décembre 2027.

Le cas échéant, au regard du planning détaillé proposé par l'entreprise en période de préparation, des OS spécifiques pourront être notifiés.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

6.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché public seront payées dans un délai de 30 jours suivant la réception des factures. (Paiement par virement administratif).

Le défaut de paiement dans le délai indiqué ci-dessus fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou de son sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Pour l'exécution de ce marché public, l'acheteur appliquera les dispositions de l'article R. 2191.2 du

code de la commande publique.

6.2 - Unité monétaire

Le candidat est informé que le présent marché public est conclu en EURO.

6.3 - Langue du marché public

Tous les documents, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en langue française.

Dans la négative, tous les documents sont accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 7 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE ne peut en aucun cas être retiré sous format papier.

En application des articles R. 2132-2 à R. 2132-6 et des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises via :

- la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info
- en cas de dysfonctionnement de la plateforme AWS vous pouvez contacter directement support-entreprises@aws-france.com

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur ne peut communiquer des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques identifiés soit par une demande écrite du dossier de consultation, soit par un téléchargement sur la plateforme de dématérialisation, sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement au téléchargement.

Les candidats qui ne souhaiteraient donc pas s'identifier préalablement au téléchargement du dossier de consultation des entreprises ne peuvent donc prétendre à la même information que les candidats ayant procédé à une telle identification ou ayant demandé par écrit le dossier, et ne pourront se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

ARTICLE 8 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

8.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient :

- le présent **Règlement de Consultation (RC)**
- l'acte d'engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.)
- le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- le Détail quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- le PGCSPS
- La charte chantier
- Modèle de DC1
- Modèle de DC2
- Modèle de DC4

8.2 - Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard, **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sous peine d'irrecevabilité de la candidature ou d'irrégularité de l'offre (sous réserve des dispositions du premier paragraphe de l'article 13.1 du présent règlement de consultation), les candidats doivent présenter l'ensemble des éléments de candidature et d'offre mentionnés aux articles 9.1 et 9.2 du présent règlement.

Par ailleurs, pour faciliter l'analyse des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur, les candidats sont invités à présenter de façon séparée (par exemple sous la forme de deux dossiers distincts) d'une part les éléments relatifs à la candidature (éléments demandés à l'article 9.1 du présent règlement) et ceux relatifs à l'offre (éléments demandés à l'article 9.2 du présent règlement).

9.1 - Dans le dossier candidature

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les compétences nécessaires à la réalisation du présent marché public, notamment au regard du CCTP, devront être présentées dès le stade de la candidature sous peine de rejet de celle-ci. Ainsi, tous les cotraitants, et/ou les sous-traitants et/ou les autres opérateurs économiques (au sens de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique) envisagés devront être présentés dès le dépôt initial de la candidature, présentation qui devra faire ressortir lesdites compétences.

Les conditions de participation permettant de vérifier que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public sont les suivantes :

Capacité juridique du candidat
La lettre de candidature, formulaire CERFA DC1 ou document équivalent, dûment remplie (comportant notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique susvisé) ;
Déclaration du candidat, formulaire CERFA DC2 ou document équivalent, dûment remplie ;
Capacités économiques et financières
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
Capacités techniques et références professionnelles
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
A titre de niveau minimum de capacité : - 3 références de traitement par biotertre sur les 5 dernières années ; - 3 références de criblage sur site sur les 5 dernières années ;
Indication des noms et qualification professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;

La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
--

Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
--

A titre de niveau minimum de capacité :

- La formation et l'habilitation du personnel à travailler au contact de l'amiante (SS4)
- LNE « sites et sols pollués » domaines C – NFX 31- 620 ou références équivalentes

9.1.1 - Cas des groupements d'entreprises

En cas de groupement, **chaque membre du groupement doit fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus** (sauf pour le DC1 ou document équivalent) qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli par tous les membres du groupement).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

9.1.2 - Cas de la présentation de sous-traitants

Si le candidat souhaite présenter des sous-traitants, le dossier de candidature de ceux-ci doit également contenir tous les éléments listés ci-dessus (sauf DC1).

9.1.3 - Autres cas

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public cette preuve peut être apportée par tout moyen.

Pour cela, il devra fournir, en sus de son propre dossier de candidature composé des pièces exigées à l'article 9.1 du présent Règlement de consultation, un dossier de candidature propre à l'opérateur sur lequel il entend s'appuyer, composé des pièces citées ci-dessous :

Une attestation du représentant légal du partenaire concerné spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché public concerné ;

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique susvisée.

9.1.4 - Cas des entreprises nouvellement créées

Lorsque le candidat est une entreprise nouvellement créée, qui ne peut fournir les déclarations du chiffre d'affaires et les références des prestations similaires exécutées comme demandées dans le présent règlement de consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen.

9.2 - Dans le dossier offre

Contenu du dossier

Les documents listés ci-dessous doivent – sous peine de rejet de l’offre – être présentés selon les indications correspondantes à chaque pièce, définies dans le tableau ci-après exposé. Aucune modification ne peut être apportée aux documents transmis par le pouvoir adjudicateur à l’exception des emplacements devant être complétés par le candidat.

L’absence de l’une des pièces listées ci-dessous, éventuellement modifiées durant la consultation et selon les modalités de modification décrites à l’article 8.2 du présent règlement de consultation, entraînera le rejet de l’offre.

Concernant la présentation de sous-traitants, un formulaire DC4 spécifique à chacun des sous-traitants envisagés devra être annexé dans le dossier offre du présent marché public, sous peine de rejet de l’offre.

Pièces de l’offre à remettre :
L’acte d’engagement
Le cas échéant, déclaration de sous-traitance (L’attention du candidat est attirée sur le fait que le modèle de DC4 à utiliser est la dernière version en vigueur).
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF). Tous les postes doivent être remplis sous peine d’irrégularité de l’offre.
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Tous les postes doivent être remplis sous peine d’irrégularité de l’offre.
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE). Tous les postes doivent être remplis sous peine d’irrégularité de l’offre.
Le mémoire technique : ne devra pas dépasser 60 pages A4. Il détaillera comment le candidat répond à chacun des critères et sous critères.

Il est précisé que l’offre technique du candidat retenu sera contractuelle pour l’exécution du marché public.

9.3 - Visite du site

Une visite unique et obligatoire du site sera organisée selon la date fixée ci-dessous.

L’entreprise pourra à l’issue de cette visite se faire une idée précise du travail à réaliser, des accès au chantier, des contraintes de site et établir à partir de ses observations sa notice méthodologique. Une feuille d’émargement permettra d’identifier les entreprises et interlocuteurs présents.

Point de rendez-vous : sur site, accès par le chemin de La Beaume depuis le rond-point de l’Octroi (croisement de l’avenue de Lyon, de l’avenue Foch et de la route de Lamastre).



Date de la visite : 8 octobre 2026 à 10h00

ARTICLE 10 - MODALITES DE REMISE D'UNE CANDIDATURE ET D'UNE OFFRE

10.1 - Dépôt d'une candidature et d'une offre dématérialisée

Le dépôt d'une candidature et d'une offre par voie papier est interdit.

Les offres doivent être remises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation :
www.marches-publics.info

Le pli est à déposer sur la consultation relative à l'objet du marché qu'il concerne.

Un pli déposé sur une consultation pour lequel il est sans rapport sera déclaré inapproprié en application de l'article L2152-4 du CCP et ne pourra faire l'objet d'aucune « régularisation » conformément à l'article R2152-1 du CCP.

Il appartient aux candidats souhaitant déposer une offre dématérialisée de s'assurer sur la plateforme de dématérialisation que les modalités de remise des offres dématérialisées n'ont pas été mises à jour préalablement à leur dépôt.

10.2 - Copie de sauvegarde

Il est rappelé que les candidats et soumissionnaires au présent marché public, ayant déposé un pli dématérialisé, ont la possibilité de déposer une copie de sauvegarde de son offre.

Cette copie de sauvegarde est transmise, sous pli par voie postale ou par dépôt à l'adresse du pouvoir adjudicateur identifiée à l'article 1 du présent règlement de consultation ;

- soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...),
- soit sur un support papier.

L'enveloppe devra impérativement être fermée et comporter la mention :

« Copie de Sauvegarde- Marché public passé selon la procédure adaptée – Dépollution ZAC ITDT – NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant ou « virus » est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique n'a pu être ouverte par l'acheteur

Dans ces cas ci-dessus énoncés, la copie de sauvegarde se substitue au document initial.

A contrario, la copie de sauvegarde n'est pas ouverte :

- Lorsque l'acheteur public mène, avec succès, la procédure dématérialisée ;
- Lorsqu'elle arrive hors délai.

Dans les cas ci-dessus énoncés, et lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur et la copie de sauvegarde est détruite.

ARTICLE 11 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

Cf. page de garde

Important

Concernant l'horodatage : La date et l'heure limite pour soumettre la candidature et l'offre correspond à la date et l'heure de réception du pli sur la plateforme (« dernier octet ») **et non pas à l'heure d'envoi**. Si un pli arrive **après** la date et l'heure limite fixées ci-dessus le pli est considéré comme hors délai et doit être rejeté.

Les plis doivent impérativement être remis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.info

ARTICLE 12 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

ARTICLE 13 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

13.1 - Vérification des candidatures

Les candidatures déposées par les soumissionnaires seront analysées conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

• Les cas de conflit d'intérêt

L'acheteur précise aux candidats qu'il porte une attention particulière aux situations potentielles de conflits d'intérêt nées des procédures de consultation pour l'attribution de ses marchés publics. Le dispositif prévu dans le code de la commande publique sera appliqué. Pour rappel, et conformément à l'article L. 2141-10 du code précité, « *Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.* ».

Conformément à l'article L. 2141-11 du code précité, le candidat ne pourra être écarté de la consultation que dans les conditions suivantes : « *L'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique en application de la présente section doit le mettre à même de présenter ses observations afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.* ».

13.2 - Jugement des offres

Critères de notation des offres :

Les offres sont classées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Critère n°1 Valeur technique	
Sous-critère n° 1 Méthodologie des travaux et prise en compte des enjeux environnementaux (40 points) : • Méthodologie de terrassement et stockage (attendus : respect de la biodiversité et du respect des consignes par rapport aux plantes à sauvegarder, traçabilité sur site) ; • Méthodologie de dépollution hors site (attendu : présentation des filières avec présentation des critères d'acceptation des terres, AP des exutoires, assurance traçabilité) ; • Méthodologie de dépollution sur site : biotierre, phytostabilisation (attendu : intégration des éléments du PCT pour dimensionnement des travaux et approche spécifique au site) ; • Rendu de la plateforme (attendu : rendu du parking de l'octroi (compactage, réfection enrobé) ;	60 points
Sous-critère n° 2 : Installation de chantier, déroulé et phasage des opérations, hygiène et sécurité : (20 points) • Présentation de l'installation de chantier (attendu : prise en compte des contraintes du site) ; • Planning et phasage (attendu présentation d'un planning cohérent et compatible avec le planning général) ; • Hygiène et Sécurité du personnel et des riverains (attendu règles générales de sécurité et d'hygiène) ;	
Critère n°2 Prix La note prix sera attribuée par application de la formule (arrondie au centième supérieur) établie ci-dessous : $Note = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times 40$	40 points

Si une offre est jugée anormalement basse par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2152-3 et R.2152-4 du code de la commande publique, après avoir demandé toutes justifications au (x) soumissionnaire(s) sur les prix ou les coûts, cette offre ne sera pas prise en compte dans la notation des autres offres, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas le prix minimum.

L'offre, notée sur 100 points, arrivée en première position est réputée « offre économiquement la plus avantageuse ».

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le critère prix sera prépondérant.

13.3 - Demandes de précisions sur le contenu de l'offre

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Cas des offres anormalement basses détectées :

En application de l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, « L'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter ».

L'acheteur s'est engagé auprès de la Fédération du BTP à détecter les offres anormalement basses en faisant application de la formule de calcul suivante pour tous les marchés publics de travaux, et dès lors qu'au moins trois offres sont déposées :

- Faire la moyenne de toutes les offres (M1)
- Ajouter 20% à cette première moyenne ($M1 \times 1,2$)
- Retirer du calcul toutes les offres au-dessus de cette valeur
- Faire la moyenne des offres restantes (M2)
- Retirer 15% à cette deuxième moyenne ($M2 \times 0,85$)

On obtient alors une valeur finale

Si une offre est inférieure à cette valeur finale, elle est considérée comme potentiellement anormalement basse. Le soumissionnaire sera invité à justifier de la viabilité économique de son offre.

Si une ou deux offres a (ont) été déposée(s), il ne sera pas fait application de la méthode de calcul mise en évidence ci-dessus. Cependant, l'acheteur mettra en œuvre le dispositif prévu par l'article R.2152-3 du Code de la commande publique s'il estime qu'une offre semble anormalement basse.

13.4 – Traitement des offres irrégulières

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

13.5 - Examen des offres et négociation

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les **3** soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres selon le classement établi en application des critères de jugement précités.

Au terme de ces négociations, il attribuera le marché public au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Conformément aux à l'article R. 2123-5, le marché public peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 16 - LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 0478141010
Fax : 0478141065
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 0478141010
Fax : 0478141065
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.